

**Commune d'EVRECY**  
**REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE MUNICIPALE**  
Créé par délibération n°2007-54 du 10 juillet 2007  
Modifié par délibérations n°2008-60 du 27 juin 2008, n°2011-66 du 13 octobre 2011  
et n°2012-034 du 26 avril 2012

**1 – Fonctionnement de la structure :**

La cantine scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire. Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée à raison de quatre jours par semaine le midi et uniquement en période scolaire.

**2 – Bénéficiaires :**

Les enfants des écoles maternelle et élémentaire peuvent être inscrits. L'inscription ne peut être demandée que pour des enfants autonomes.

**3 – Modalités d'inscription :**

**A) Inscriptions régulières :**

Il s'agit de l'enfant :

- ❖ qui déjeune de manière régulière au restaurant scolaire (4 jours par semaine)
- ❖ qui déjeune de manière régulière au restaurant scolaire mais uniquement certains jours fixes par semaine.

Tout enfant devra être inscrit au plus tard dans la semaine qui précède la rentrée scolaire.

**B) Inscriptions particulières :**

Il s'agit de l'enfant :

- ❖ qui ne déjeune que quelques jours dans la semaine de façon occasionnelle.

Les familles doivent obligatoirement inscrire leur enfant **au plus tard le vendredi avant 11h00** pour la semaine suivante et préciser la catégorie dans laquelle l'enfant est inscrit.

**4 – Tarifs :**

Les tarifs réclamés aux familles sont fixés chaque année par décision du Conseil Municipal et affichés au secrétariat de Mairie.

Les montants réclamés chaque mois aux familles sont des montants annualisés.

Le règlement des repas a lieu en mairie à la fin de chaque mois.

En cas d'absences visées à l'article 5, une remise d'ordre est effectuée. Le calcul de la remise d'ordre s'effectue sur la base du forfait divisé par 144 jours.

**Pour l'enfant qui se présenterait à la cantine sans être inscrit ou pour toute inscription effectuée après la date butoir (soit le vendredi à 11h00 de la semaine précédente) selon les modalités de l'article 3, celui-ci serait admis à titre tout à fait exceptionnel mais le tarif du repas dit « occasionnel » serait alors majoré de 100 %.**

En cas de non paiement, une décision d'exclusion de la demi-pension pourrait être prise par le Maire. Toutefois, en cas de difficultés financières, les parents sont invités à contacter la mairie qui examinera la situation.

### **5 – Décompte des absences :**

En cas d'absence, les repas pourront être remboursés **uniquement à compter du 3<sup>ème</sup> jour**, à condition d'avoir prévenu la mairie dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence.

Les absences dues à des sorties organisées par l'école sont systématiquement décomptées de même lorsque l'école est dans l'impossibilité d'accueillir l'enfant en cas de grève ou de maladie d'un instituteur.

### **6 – Discipline :**

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les classes du matin et celles de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne une atmosphère calme.

Lors du rassemblement et du trajet pour se rendre dans la salle de restauration et pour en revenir, le personnel d'encadrement veille à assurer la sécurité pour le trajet à pied.

Afin que le déroulement du repas se passe dans la sérénité, chaque enfant gagne sa place à table dans le calme. Les enfants doivent avoir un comportement correct, obéir et respecter l'ensemble du personnel de service.

Les règles mentionnées ci-dessus doivent être respectées. Le personnel est invité à faire connaître au directeur des écoles et à la mairie d'Evrecy tout manquement répété à la discipline. Le non-respect de ces points élémentaires de savoir-vivre, après un premier avertissement, entraînera l'exclusion temporaire du restaurant scolaire. Si aucune amélioration n'est constatée dans le comportement de l'enfant, une exclusion définitive pourrait être prise par le Maire à l'encontre de l'enfant concerné.

### **7 – Assurance :**

Il est rappelé que la mairie n'est assurée que pour les fautes commises par son personnel. Il est donc vivement recommandé aux parents de souscrire une assurance extra-scolaire pour les dégâts que leur enfant pourrait occasionner.

### **8 – Acceptation de ce règlement :**

L'inscription de l'enfant à la cantine vaut acceptation de ce règlement.